

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 2021/10

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Date de la convocation :
7 Avril 2021

Le **Mardi 13 Avril 2021 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova** de manière à répondre aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, *adjoints au Maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. GUITERA, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

ETAIT REPRESENTEE :

Mme ROMANI (donne procuration à M. FERRANDI)

Nombre de membres
présents : **19**

Nombre de votants : **20**

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, M. MEZZACQUI Mme VALENTI

Quorum : **8**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Il convient, en application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif du budget principal et de chaque budget annexe.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION :

Les éléments à prendre en compte :

- Le résultat cumulé ou global 2020 de la section de fonctionnement ou d'exploitation : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2019 reporté en section de fonctionnement ou d'exploitation (compte 002)
- Le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001).

- Les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2021: il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subventions notifiées, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

Règles d'affectation :

- Si le **résultat global de la section de fonctionnement est positif** :
 - le résultat de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
 - le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le **résultat global de la section de fonctionnement est négatif** : il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (compte 001).

Cas particulier

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global ou cumulé de fonctionnement	Résultat de l'exercice	2 109 026.17	2 559 079.69	450 053.52
	Résultat antérieur reporté (cpte 002)		485 457.00	488 457.00
	RESULTAT A AFFECTER			938 510.52

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice	1212 573.71	808 745.62	-403 828.09
	Résultat antérieur reporté (cpte 001)	283 413.04		-283 413.04
	Restes à réaliser	1 737 761.30	1 752 199.21	14 437.91
	BESOIN DE FINANCEMENT			-672 803.22

AFFECTATION			
	Excédent de fonctionnement capitalisé	compte 1068	672 803.22
	Résultat de fonctionnement reporté	compte 002	262 707.30

Pour rappel, solde d'exécution de la section d'investissement	compte 001	687 241.13-
---	------------	-------------

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget principal : **808 244,62 €**

- en réserve au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» : **672 803.22 €**
- le solde en report de fonctionnement au compte 002 «excédent reporté» : **262 707.30 €**

DECISION

**Sur exposé de Monsieur François DOMINICI,
1^{er} Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Marchés publics,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU, le compte administratif de l'exercice 2020 précédemment approuvé,

Après, avis unanimement favorable du Bureau des Adjointes, réuni le 6 Avril 2021,

AFFECTE comme suit le résultat global de fonctionnement du budget principal : **808 244,62 €**

- en réserve au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» : **672 803.22 €**
- le solde en report de fonctionnement au compte 002 «excédent reporté» : **262 707.30 €**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210413-2021_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 15/04/2021